

Duc  
de  
Choiseul  
le  
H. Pitt.

(Copie)

254

à Versailles le 19. Juin 1761.

Monsieur,

J'ai rendu compte au Roi mon Maître de la lettre que V.<sup>re</sup> Le.<sup>u</sup> m'a fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois, ainsi que du Mémoire qui y étoit joint.

La Majesté a vu avec un plaisir véritable, la conformité des sentimens de la M.<sup>te</sup> Britannique avec les siens sur la forme simple et franche qu'il convient à deux aussi grandes Puissances de suivre dans la négociation de la paix.

Le Roi n'a pas différé, Monsieur, de nommer l'Ambassadeur qui doit le représenter au Congrès d'Augsbourg; La Majesté a fait choix de M. de Choiseul, à présent son Ambassadeur à Vienne, et il sera rendu dans la Ville désignée les premiers jours de Juillet, dans l'esperance où l'on est icy que La Majesté Britannique y enverra pour le même tems son Ambassadeur; Le Roi m'a chargé, Monsieur, de marquer à cette occasion à V.<sup>re</sup> Le.<sup>u</sup>, en réponse à la Déclaration contenue dans sa lettre, que La Majesté a une

constante

M. Pitt

constante qu'aucune autre Puissance, à remplir  
avec l'exacritude la plus scrupuleuse, les  
Engagemens qu'elle a pris avec ses Alliés, &  
continuera avec la fidelité qui convient à  
la probité, et à la dignité de son caractere,  
à faire cause commune avec eux, soit dans  
la negociation de la paix d'Allemagne, soit  
dans la continuation de la guerre, si, pour  
le malheur de l'humanité, les dispositions  
heureuses où se trouvent les Puissances,  
belligerantes n'ont pas le succès qui est si  
fort à desirer.

Je ne dois pas à cette occasion laisser  
ignorer à V.<sup>re</sup> M.<sup>te</sup> avec quel chagrin le Roi se  
verroit forcé de continuer une guerre si  
destructive après avoir eu la confiance que  
toutes les Parties étoient interressées à faire  
ceper les calamités dont elle est la cause.

Pour ce qui est de la guerre particulière  
de la France avec l'Ang.<sup>no</sup>, je joins à cette lettre  
un Memoire en reponse à celui de V.<sup>re</sup> M.<sup>te</sup>.  
L'on ne peut trop éclaircir les intentions  
droites de nos Maîtres, afin d'écarter dès le  
commencement d'une negociation interrompante  
les mesentendus qui quelques fois augmentent  
l'éloignement.

l'éloignem<sup>t</sup>. au lieu de le dissip<sup>er</sup>. Vous êtes,  
Monsieur, trop éclairé pour ne pas approuver  
ce principe.

J'ai l'honneur d'être avec la considération  
la plus distinguée,

Monsieur,

De V. G<sup>e</sup>.

tres humble et tres  
obéissant serviteur  
Le Duc de Choiseul

M. Pitt

Versailles le 19<sup>th</sup> Mars 1781.

de Duc de Lorraine

De la part de M<sup>rs</sup> de Lorraine

Copy

2

Enclosure

Copie

255

Memoire.

Apr. 19  
1761

Le Roi très Chretien voit avec satisfaction que  
la M<sup>te</sup> Brit<sup>te</sup> convient que la nature des objets,  
qui ont occasionné la guerre entre la France et  
l'Ang<sup>le</sup>, est totalement étrangère aux contestations  
qui ont produit la guerre d'Allemagne; c'est en  
conséquence de ce principe que S. M. T. C. a offert  
au Roi d'Ang<sup>le</sup> de traiter sur des préliminaires  
relatifs aux Intérêts particuliers des deux  
Couronnes; mais en faisant cette proposition le  
Roi de France n'a pas entendu, comme le  
commencement du Memoire de Londres du 8.  
Avril paroit l'indiquer, que la Paix d'Allemagne  
puisse avoir lieu, sans que les Differens entre la  
France et l'Ang<sup>le</sup> fussent ajustés. S. M. T. C.  
compte assez sur ses Alliez pour être certaine,  
qu'ils ne concluront ni Paix, ni Trêve, sans son  
consentement; Elle n'a donc point entendu, que  
la Paix d'Allemagne pût être conclue séparément  
de celle de la France et de l'Ang<sup>le</sup>, et Elle n'a  
proposé au Roi de la Grande Bretagne, que la  
Separation de la Discussion des deux Guerres  
pour parvenir à une Paix générale pour toutes  
les Parties.

Le Roi très Chretien renouvelle la proposition  
qu'il a fait faire dans le premier Memoire, que

Les

Les deux Puissances restent in statu quo de leurs Possessions et de leurs conquêtes selon les époques indiquées dans led. Memoire; mais Sa M.<sup>te</sup> observe que le fond de la proposition est nécessairement lié avec les époques proposées, car on sentira qu'il pourroit arriver tels événements, de part ou d'autre, qui empêcheroient absolument l'acquiescement à l'uti possidetis si les époques s'éloignoient, et S. M. T. C. est d'autant plus fondée à réclamer sur le fond de la Proposition, si Le Roi d'Ang.<sup>te</sup> n'acquiesce pas aux époques qui y étoient jointes, que l'on ne peut pas douter que ces époques ont été proposées dans un tems qui n'étoit pas avantageux à la France.

Il est certain, que les conquêtes reciproques ne peuvent être fixées que le jour de la signature de la Paix; mais il n'est pas moins certain, que l'on peut prendre pour base de la négociation de cette paix la situation où les Parties belligerentes se sont trouvées à telle ou telle époque de la Guerre, C'est ainsi que Le Roi de France a entendu la Proposition qu'il a faite au Roi d'Ang.<sup>te</sup>, et c'est d'après ce principe, si S. M. B.<sup>te</sup> l'adopte, que S. M. T. C. enverra un Ministre accrédité à Londres, chargé de Plein-pouvoirs suffisans pour traiter avec les Ministres du Roi de la Grande Bretagne, soit sur le fond de la question, soit sur les compensations

qui

qui conviendront aux deux Couronnes, ainsi que  
sur les intérêts de leur commerce et de leurs Colonies.

La Volonté de S. M. I. C. est égale à celle de S. M. B. P.  
pour faire cesser le malheur de la Guerre, qui desunit  
les Deux Nations qu'elles gouvernent; mais comme  
l'empressement doit être pareil des deux côtés,  
dans le même tems que le Roi très Chretien enverra  
le S. de Sussy à Londres, il espere que le Roi de la  
Grande Bretagne enverra en France un Ministre  
Anglois pour traiter sur les mêmes objets avec son  
Ministère.

La M. I. C. attend la reponse de S. M. B. P. sur le  
contenu de ce Memoire pour expedier et  
recevoir les passeports reciproques et necessaires.

par ordre et au Nom du Roy mon Maître

Le Duc de Choiseul.

à Versailles ce 19 Avril 1761.

Memorandum

in the Duc de Choiseul's of  
April 19<sup>th</sup> 1761.

2